



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004/05/06 DE DESENVASEMENT ET D'ENTETIEN
DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

**COMMUNES DE BERLAIMONT, FEIGNIES, LE FAVRIL, RECQUIGNIES, HONNECHY, LIGNY EN
CAMBRESIS, BEUVRY LA FORET, COUTICHES, LANDAS, BAILLEUL, ESTAIRES, BERSEE, CAPELLE
EN PEVELE, COBRIEUX, ENNEVELIN, MOUCHIN, GENECH, SAINGHIN EN WEPPE, TEMPLEUVE,
CRISPIN, HASNON, LECELLES, MAING, MILLONFOSSE, ODOMEZ, RUMEGIES, SAINT SAULVE, VIEUX
CONDE, WALLERS**

**DOSSIER N° 59-2008-00115
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à
R. 214-56 ;**

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement considéré complet, présenté par LE CONSEIL GENERAL DU NORD - Direction de
l'Environnement et du Développement des Territoires représenté par Monsieur le Président
enregistré sous le n° 59-2008-00115 et relatif à : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004/05/06 DE
DESENVASEMENT ET D'ENTETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD - Direction de l'Environnement et du Développement des
Territoires
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE**

concernant :

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004/05/06 DE DESENVASEMENT ET D'ENTETIEN DES
COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BERLAIMONT, FEIGNIES, LE FAVRIL, RECQUIGNIES, HONNECHY, LIGNY EN CAMBRESIS, BEUVRY LA FORET, COUTICHES, LANDAS, BAILLEUL, ESTAIRES, BERSEE, CAPELLE EN PEVELE, COBRIEUX, ENNEVELIN, MOUCHIN, GENECH, SAINGHIN EN WEPPE, TEMPLEUVE, CRESPIN, HASNON, LECELLES, MAING, MILLONFOSSE, ODOMEZ, RUMEGIES, SAINT SAULVE, VIEUX CONDE, WALLERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de BERLAIMONT, FEIGNIES, LE FAVRIL, REQUIGNIES, HONNECHY, LIGNY EN CAMBRESIS, BEUVRY LA FORET, COUTICHES, LANDAS, BAILLEUL, ESTAIRES, BERSEE, CAPELLE EN PEVELE, COBRIEUX, ENNEVELIN, MOUCHIN, GENECH, SAINGHIN EN WEPPE, TEMPLEUVE, CRESPIEN, HASNON, LECELLES, MAING, MILLONFOSSE, ODOMEZ, RUMEGIES, SAINT SAULVE, VIEUX CONDE, WALLERS.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de BERLAIMONT, FEIGNIES, LE FAVRIL, REQUIGNIES, HONNECHY, LIGNY EN CAMBRESIS, BEUVRY LA FORET, COUTICHES, LANDAS, BAILLEUL, ESTAIRES, BERSEE, CAPELLE EN PEVELE, COBRIEUX, ENNEVELIN, MOUCHIN, GENECH, SAINGHIN EN WEPPE, TEMPLEUVE, CRESPIEN, HASNON, LECELLES, MAING, MILLONFOSSE, ODOMEZ, RUMEGIES, SAINT SAULVE, VIEUX CONDE, WALLERS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

19 MARS 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier Prévost

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007
- Arrêté du 30 mai 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

19 MARS 2009

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Direction de l'Environnement et du
Développement des Territoires
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE

Référence : 59-2008-00115 PK-N° *AB* /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Programme départemental
2004/2005/2006 de désenvasement et d'entretien des cours d'eaux
non domaniaux
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004/2005/2006 DE DESENVASEMENT ET
D'ENTRETIEN DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX**

pour lequel vous trouverez le récépissé de déclaration ci joint, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de :
Berlaimont, ~~Corfontaine~~, Feignies, Le Favril, Recquignies, Honnechy, Ligny en Cambrésis,
~~Anhiers~~, Beuvry la Forêt, Coutiches, ~~Faumont~~, Landas, ~~Mareq-en-Ostrevent~~, Vred, Bailleul,
Estaires, ~~Rexpoëde~~, Bersée, ~~Bousbecque~~, Cappelle en Pévèle, Cobrieux, ~~Gysoing~~, Ennevelin,
Mouchin, Genech, Sainghin en Weppes, Templeuve, Crespin, Hasnon, Lecelles, Maing,
Millonfosse, Odomez, Rumegies, Saint Saulve, Vieux Condé, Wallers pour affichage pendant une
durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site
internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

**Présent
pour
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier Prévost

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le 19 MARS 2009

Arrondissement E.A.U

VOIR LISTE DES DESTINATAIRES

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00115 PK-N° 14/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Programme départemental
2004/05/06 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non
domaniaux

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du
Nord, concernant : Le PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004/05/06 DE DESENVASEMENT
ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier Prévost

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

**Présent
pour
l'avenir**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

LISTE DES DESTINAIRES

Mairie de BERLAIMONT
15, place du Général de Gaulle
59145 BERLAIMONT

Mairie de LANDAS
Place Sadi Carnot
59310 LANDAS

Mairie de FEIGNIES
Place Charles de Gaulle
59750 FEIGNIES

Mairie de LE FAVRIL
18 lieu dit Le Village
59550 LE FAVRIL

Mairie de REQUIGNIES
Place de la République
59245 REQUIGNIES

Mairie de HONNECHY
Grand Place
59980 HONNECHY

Mairie de LIGNY EN CAMBRESIS
Rue Pierre Cury
59191 LIGNY EN CAMBRESIS

Mairie de BAILLEUL
Place Charles de Gaulle
59270 BAILLEUL

Mairie d'ESTAIRES
Place de l'Hôtel de Ville
59940 ESTAIRES

Mairie de BERSEE
17, place Alexander
59235 BERSEE

Mairie de BEUVRY LA FORET
1180, rue Albert Ricquier
59310 BEUVRY LA FORET

Mairie de COUTICHES
1307, route Nationale
59310 COUTICHES

Mairie d'ENNEVELIN
Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Mairie de MOUCHIN
124, route de St Amand
59310 MOUCHIN

Mairie de GENECH
951, rue de la Libération
59242 GENECH

Mairie de SAINGHIN EN WEPPE
Place du Général de Gaulle
59184 SAINGHIN EN WEPPE

Mairie de TEMPLEUVE
Avenue Georges Baratte
59242 TEMPLEUVE

Mairie de CAPPELLE EN PEVELE
Rue du Général de Gaulle
59242 CAPPELLE EN PEVELE

Mairie de COBRIEUX
Rue Grande
59830 COBRIEUX

Mairie de CRESPIN
293, rue des déportés
59150 CRESPIN

Mairie d'HASNON
10, rue Henri Durre
59178 HASNON

Mairie de LECELLES
3408, rue Fèves
59226 LECELLES

Mairie de MAING
Rue Jean Jaurès
59233 MAING

Mairie de MILLONFOSSE
75, route d'Hanon
59178 HASNON

Mairie de ODOMEZ
570, rue Pierre Delcourt
59970 ODOMEZ

Mairie de RUMEGIES
8, rue Molière
59226 RUMEGIES

Mairie de SAINT SAULVE
146, rue Jean Jaurès
59880 SAINT SAULVE

Mairie de VIEUX CONDE
1, rue André Michel
59690 VIEUX CONDE

Mairie de WALLERS
Rue Marcel Danna
59135 WALLERS



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr